

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2003**

Etaient présents : M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT - Mme BOKAN M. RAPAILLE - M. GERVAIS - Mme DULAC - MM. BISCH HOUILLOU - Mmes KEULEN - CAGNET - BRISSON - PIERRE - BONAMY - M. POULTEAU - Mme MERCIER - M. BESCO - Mme TESTU - M. TANCEREL - Mme STRIOLO MM. MARTIN-MOULINNEUF - RIVAILLIER JULIEN-LABRUYERE - M. DELMAS - M. BEAUVAL Mme JOUHANEAU

Absents ayant donné pouvoir : Mme TAMMAM (pouvoir à Mme TESTU)  
M. DUPREY (pouvoir à M. TANCEREL)  
Mme MARION (Pouvoir à M. JULIEN LABRUYERE)

Secrétaire de Séance : Mme Christine MERCIER

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2003**

M. LE MAIRE demande si il y a des remarques.

M. DELMAS : - page 24, concernant les nuisances aériennes, n'est pas d'accord sur les termes de son intervention, il rappelle qu'il a dit ce qui suit : " le respect des trajectoires ne résoudrait pas tous les problèmes, le relevé des numéros individuels est sans effet, la charte n'est pas encore au point et la pose de silencieux est insuffisante ".

M. DELMAS : - page 13, concernant l'accueil individualisé, il souhaite ajouter : ce type de raisonnement est choquant d'autant que vous souhaitez l'appliquer uniquement aux enfants allergiques ".

M. LE MAIRE rappelle qu'il aimerait recevoir, par écrit, les modifications à apporter au compte rendu, et non en séance, car c'est une perte de temps.

Il propose à M. DELMAS de retravailler la phrase en question et de la transmettre par écrit au secrétariat. Il signale à M. DELMAS que seule cette modification sera acceptée.

Le compte rendu est soumis aux voix et est adopté par : 25 voix pour et 4 Abstentions.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2003**

M. LE MAIRE demande si il y a des remarques.

M. DELMAS : - page 2, il souhaite la modification suivante : " pour transférer les ordures ménagères, il fallait déléguer la compétence de l'environnement à la communauté d'agglomération et cela n'était pas souhaitable ".

M. LE VOT : " c'est très grave de dire cela car cela veut dire que M. DELMAS ne veut pas sortir du SICTOM pour mieux privilégier son combat contre le Maire au lieu de se soucier des habitants ".

M. LE MAIRE : " la phrase " le transfert des ordures ménagères ne se justifie pas, il est seulement une manière de sortir la commune d'une situation de crise " a bien été dite. M. DELMAS estime qu'une négociation financière avec le SICTOM serait meilleure. Je souhaite laisser le compte rendu en l'état ".

M. BESCO : " si il n'y a pas de remarque écrite, on passe au vote immédiatement car perte de temps. De toutes façons, il vote systématiquement contre, corrections ou pas ".

M. DELMAS : " la remarque de M. BESCO est discourtoise, je n'ai pas l'impression de perdre mon temps lorsque je suis au Conseil Municipal ".

M. LE MAIRE est d'accord sur la perte de temps permanente lors de l'adoption des compte-rendus . En conséquence, et dorénavant, si pas de modification écrite, on passera directement au vote.

Le compte rendu est soumis aux voix et est adopté par :

25 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SERVICE ET DES ATSEM**

M. LE MAIRE rappelle qu'actuellement, le Service Municipal d'Entretien est organisé comme suit : les agents de service sont chargés de l'entretien des équipements communaux, les ATSEM sont chargés, dans les écoles, d'assister, auprès des enfants, les enseignants dans leurs " tâches logistiques " ; en dehors des périodes scolaires, les ATSEM renforcent les équipes d'entretien des écoles.

Lors de la présentation du BP 2003, M. le Maire a eu l'occasion d'indiquer qu'une réforme du service entretien et des ATSEM de la commune était en cours ; elle vise à améliorer la gestion de ce service et doit permettre de maintenir la qualité du service actuel.

Les redéploiements ont permis notamment à des agents d'entretien horaires non titulaires d'être positionnés sur des fonctions d'ATSEM. Par ailleurs, il a été proposé à ces recrues de passer sur un emploi à temps partiel (80%), annualisé sur les périodes d'activité scolaire, ce qu'elles ont accepté. Tous les agents n'ayant pas les diplômes requis, ils passent actuellement par correspondance le CAP Petite Enfance afin d'obtenir le grade d'ATSEM.

L'ensemble de ces évolutions explique la disparition (momentanée) de postes au tableau des effectifs des ATSEM (1ère délibération) et l'apparition de postes au tableau des effectifs du Personnel de service (2ème délibération) sur des emplois à temps non complet.

M. LE MAIRE rappelle également que ces modifications ne supposent pas d'embauches nouvelles mais des changements d'affectation., 1 emploi jeune devient ATSEM et deux Agents d'entretien ont postulé pour ces postes ".

M. BEAUVAIL : " si je comprends bien, vous avez recruté en interne, or le nouveau tableau comporte moins de postes "

M. LE MAIRE : " les nouvelles recrues intégreront le tableau lorsqu'elles auront eu le concours ".

M. DELMAS ne comprend pas l'explication. Le 3ème paragraphe de la note de synthèse nous indique que les nouvelles recrues travailleront à 80 % or, dans la délibération des ATSEM, cela n'apparaît pas, mais par contre cela apparaît dans celle des Agents de service.

De plus, les effectifs ne correspondent pas, on passe de 10 à 4.

M. BESCO : " il faut lire la note de synthèse jusqu'au bout, c'est bien expliqué ".

M. LE MAIRE redonne l'explication par rapport à l'ancien et le nouveau tableau des ATSEM. Il y a 3 postes d'ATSEM libérés et 3 postes non remplacés, ce qui ramène de 10 à 4 ATSEM sur le nouveau tableau.

Nous avons recruté en interne 3 personnes : 1 emploi-jeune et 2 Agents d'Entretien. Ces 3 personnes sont embauchées à 80 % sur des postes d'Agents d'entretien (voir délibération des Agents d'entretien) car elles doivent passer le concours d'ATSEM. Après réussite du concours, elles apparaîtront sur la délibération des ATSEM.

On reverra pour voir si il y a erreur.

M. RIVAILLIER refuse de prendre part au vote si on change les chiffres de la délibération.

M. LE MAIRE : " je n'ai pas dit cela, je pense que c'est juste un problème d'écriture ".

M. RIVAILLIER : " dans ce cas je vote pour ".

Ancien tableau des effectifs du personnel de service

Emploi à temps complet

· 24 agents d'entretien

· 7 agents d'entretien qualifiés

Nouveau tableau des effectifs du personnel de service

Emplois à temps complet :

- 24 agents d'entretien
- 7 agents d'entretien qualifiés

*Emplois à temps non complet (80 %) :*

- 4 agents d'entretien

Ancien tableau des effectifs des ATSEM

- 6 postes d'ATSEM 2ème classe
- 4 postes d'ATSEM 1ère classe

Nouveau tableau des effectifs des ATSEM

- 3 postes d'ATSEM 2ème classe
- 1 poste d'ATSEM 1ère classe

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 26 voix Pour et 3 voix Contre.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES**

**ADMINISTRATIFS.**

M. LE MAIRE expose que chaque année, et en fonction de quotas imposés à la collectivité, certains agents peuvent accéder, par la promotion interne, à un grade supérieur. Le principe retenu à Magny est de regarder, outre les qualités et compétences de l'agent, si ses fonctions et ses responsabilités correspondent au grade proposé. En l'occurrence cette année, un agent du service financier de la commune peut prétendre passer du grade d'agent à celui d'adjoint administratif. La municipalité est favorable à cette promotion, compte tenu de la fonction, des compétences et des responsabilités de l'agent concerné.

**ANCIEN TABLEAU**

- 1 Directeur Général des Services
- 4 Attachés
- 3 Adjoints Administratifs principaux 1ère classe
- 5 Adjoints Administratifs principaux 2ème classe

**2 Adjoints Administratifs**

**2 Agents Administratifs Qualifiés**

- 12 Agents Administratifs
- 1 Responsable Service Communication
- 1 Chargé de Communication
- 1 Chef de Projet

- 1 Agent de Développement local

**NOUVEAU TABLEAU**

- 1 Directeur Général des Services
- 4 Attachés
- 3 Adjoints Administratifs principaux 1ère classe
- 5 Adjoints Administratifs principaux 2ème classe

**3 Adjoints Administratifs**

**1 Agent Administratif Qualifié**

- 12 Agents Administratifs
- 1 Responsable Service Communication
- 1 Chargé de Communication
- 1 Chef de Projet

- 1 Agent de Développement local

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA FILIERE ANIMATION**

M. LE MAIRE informe que la modification du tableau des effectifs de la Filière animation permet de régulariser la réussite au concours d'Adjoint d'Animation de 3 agents.

**Ancien tableau :**

3 animateurs

1 adjoint d'animation

**5 agents d'animation**

**Nouveau tableau :**

3 animateurs

**4 adjoints d'animation**

**2 agents d'animation**

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE : VACATIONS DE L'AGENT RECENSEUR**

M. LE MAIRE expose que selon l'instruction au Maire relative au recensement complémentaire de la population dans les agglomérations nouvelles réalisé par l'INSEE, la commune est obligée d'avoir recours à un agent recenseur.

La vacation versée à l'agent recenseur est de 3,05 € nets de cotisations sociales pour tout logement achevé ou immeuble en construction effectivement recensés. Il convient d'autoriser le Maire à rémunérer l'agent recenseur à cette hauteur.

M. BEAUVAL : " c'est bien le recensement INSEE ".

M. LE MAIRE : " c'est le recensement des logements neufs achevés ".

M. DELMAS : " le recensement a lieu à des périodes régulières, la notion de recensement complémentaire n'est pas claire ".

M. LE VOT : " c'est le recensement complémentaire sur la Ville Nouvelle. Nous sommes autorisés à le faire pour les logements neufs, c'est une disposition typique de l'Agglomération Nouvelle ".

M. RIVAILLIER : " Y a t-il des changements ou est-ce toujours 4 habitants par dalle coulée ? "

M. LE VOT : " la population fictive et la population complémentaire, ce n'est pas la même chose. En Ville Nouvelle, le recensement complémentaire des logements neufs est utile pour ajuster les aides de l'Etat ".

M. RIVAILLIER : " 4 fictifs est-ce toujours d'actualité ? "

M. LE VOT : " la population fictive est supprimée dans le BP de cette année.

M. LE MAIRE : " toute construction nouvelle sera recensée ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

M. RAPAILLE expose que, suite à une délibération du Bureau Syndical du 4 juin 1992, le SAN verse aux communes une dotation relative à l'acquisition de mobilier et matériel de premier équipement nécessaire au bon fonctionnement des structures qu'il finance et réalise. A Magny les Hameaux, l'ouverture de la Halte Jeux, structure préfigurant la future Maison de la Petite Enfance doit intervenir fin 2003. Par conséquent, le SAN nous octroie une dotation de 39 600 €uros H.T. C'est un acompte sur la dotation définitive qui pourra être revue en fonction d'autres subventions d'autres organismes.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention financière.

M. DELMAS : " quel est le montant total du mobilier ? "

M. LE MAIRE : " on n'a pas encore le chiffrage exact, la proposition n'est pas totalement arrêtée, les choses peuvent encore évoluer.

M. LE VOT : " tout dépend des possibilités budgétaires de 2004 ".

M. BISCH : " Nous avons souhaité que, comme dans les écoles, le mobilier soit uniforme, c'est plus agréable à l'œil. On va regarder pour que le mobilier soit uniforme également à la Halte ".

M. DELMAS : " le problème n'est pas le choix de renouvellement du mobilier mais combien financera le SAN pour ce type de structure. On ne doit pas acheter du mobilier à ne plus savoir quoi en faire ".

M. LE MAIRE : " les travaux n'ont pas encore démarré. De plus, cette maison n'est pas une création, nous avons du mobilier existant. On verra avec les professionnels ce qu'il faudra et on avisera ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

M. RAPAILLE expose qu'il convient de réajuster certains crédits budgétaires.

#### **1. Investissement**

##### **a. Les recettes**

- Baisse de la dotation d'investissement sur projets du SAN (voirie Cdt Bouchet : - 50 239.00 €)
- Baisse de la participation de l'Opievoy (réhabilitation du centre social : - 10 693.00 €)
- Convention financière du San (mobilier Halte garderie : 39 600.00 €) \*
- Notification de la Région (square de la Barrerie : 152 959.00 €)
- Dotation de travaux du San (11 808.00 €)
- Sortie d'actif d'un fax et des cadenas informatiques (1 183.52 €)
- Renégociation de l'emprunt (5 014.81 €)

##### **b. Les dépenses**

- Sortie d'actif d'un fax et des cadenas informatiques (1 183.52 €)
- Frais d'insertion pour le marché voirie Cdt Bouchet (660.00 €)
- Mobilier halte garderie / Convention San (47 361.60 €) \*
- Diminution de travaux Cdt Bouchet / Dot San en Baisse(- 50 239.00 €)
- Augmentation travaux Square de la Barrerie / Notification de la Région (152 959.00 €)
- Baisse des Travaux de réhabilitation du Centre Social / Partipation Opievoy (- 10 693.00 €)
- Autres immobilisations corporelles (8 401.21 €)

#### **2. Fonctionnement**

##### **a. Les recettes**

- Notifications de la politique de la ville 2003 :  
Etat : 5 752.35 €  
Région : 12 244.00 €  
Département : - 19 767.00 €  
San : 20 951.00 €
- Dotation de coopération du San : 8 079.00 €
- Sortie d'actif d'un fax et cadenas informatique : 1 183.52 €
- DDJS 2 200.00 €
- DRAC 5 000.00 €

##### **b. Les dépenses**

- Service des sports..... (2 000.00 €)
- Reversement de la fiscalité - trop perçu... (12 987.00 €)
- Subvention SAM ..... (250.00 €)
- Sortie de l'actif ..... (1 183.52 €)
- Renégociation de l'emprunt..... (5 014.81 €)
- Frais bancaire..... (400.00 €)
- Alimentation et divers..... (6 607.54 €)

- Reversement de subvention Caisse des Ecoles(2 200.00 €)
- Divers services extérieurs Estaminet (5 000.00 €)

M. RAPAILLE rappelle qu'au niveau des recettes, il y a une baisse en Investissement.

M. DELMAS : " concernant la subvention DRAC, quels sont les divers services extérieurs sur lesquels on a affecté les 5 000 €".

M. RAPAILLE : " cela concerne les contrats d'artistes ".

M. BORDIER : " les 5 000 € vont servir à la journée Master classe (cours d'ateliers d'artistes, vacations, etc acceptés par la DRAC). (Voir délibération suivante en secteur culturel).

M. LE MAIRE : " la DRAC est très rigoureuse sur l'octroi de subventions ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

23 voix Pour, 3 voix Contre de 3 Abstentions.

**REVERSEMENT DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES OBTENUE PAR LA DDJS POUR L'ABONNEMENT AU " PETIT CITOYEN ".**

M. RAPAILLE expose que la commune a obtenu une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de 2 200 €uros pour l'action intitulée " Aide à la lecture avec le Petit Citoyen ".

L'abonnement au journal " Le Petit Citoyen " a été effectué par la caisse des écoles

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à reverser cette subvention de 2 200 €uros à la caisse des écoles

M. BORDIER : " l'abonnement s'arrête. La question va se poser de la reconduction de ce document.

M. LE MAIRE : " on aura un débat au niveau de la Commission Enseignement, auprès des Enseignants et des Parents, il faut que l'on sache comment ce document a été ressenti, utilisé, et si il a une fonction pédagogique. Ensuite, la commune se positionnera sur le renouvellement ou pas, car on n'est pas certain d'obtenir la subvention étant donné que les budgets gouvernementaux sont revus à la baisse ".

M. BEAUVAL : " combien d'exemplaires ont été distribués ? ".

M. BORDIER : " toutes les classes du CE 1 au CM 2 ont eu un exemplaire, ce qui représente environ 800 exemplaires distribués nominativement". L'abonnement = 4 exemplaires.

M. DELMAS : " c'est important de savoir cela car l'abonnement coûte cher. 4 exemplaires x nombre d'enfants permet de mieux comprendre ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SAN AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT EXERCICE 2003**

M. RAPAILLE expose que le SAN, par délibération du Comité Syndical du 22 Mai 2003, portant sur la répartition des crédits SAN dans le cadre de la Politique de la Ville 2003, nous alloue une enveloppe de crédit d'un montant de 419 521.00 euros au titre de son budget primitif, se répartissant ainsi :

1. Une dotation d'investissement sur projets d'un montant de 162 761.00 euros affectée aux travaux de voirie.

2. Une dotation de fonctionnement sur projets d'un montant de 116 395.00 euros, correspondant à :

SERVICE	ACTION	MONTANT
Jeunesse	Prévention générale	50
		766 €
Culturel	5 actions d'initiation et de sensibilisation artistique	14
		720 €

Scolaire	Développement d'actions éducatives	6 100 €
Social	Accompagnement scolaire	11 165 €
	Pôle emploi	14 220 €
	Lien social	9 647 €
Mission Ville	Maison des parents	6 098 €
Associations	La Mérantaise Affaires de mômes MJC	1 000 € 850 € 1 829 €
TOTAL		116 395 €

3. Une dotation de fonctionnement pour la Maîtrise d'Oeuvre Sociale et Urbaine d'un montant de 71 651.00 euros affectée à la masse salariale Politique de la Ville.

4. Une dotation de fonctionnement sur critères d'un montant de 68 714.00 euros affectée à la masse salariale Politique de la Ville.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention financière avec le SAN pour le financement de la Politique de la Ville, investissement et fonctionnement 2003.

M. BEAUVAL : " sur le récapitulatif, on voit qu'il y a des projets d'ampleur, mais on n'a pas le détail des projets ni des rapports d'activités pour mesurer l'impact, au moins pour les principales sommes, exemple : la prévention générale.

M. LE MAIRE : " C'est un travail en commun avec Passerelles, etc. "

M. LE VOT : " ces crédits sont au titre de la Politique de la Ville, pour des actions typiques Politique Ville. Les différents secteurs sont évoqués en commission "

M. BEAUVAL : " on ne voit pas très bien à quoi sont affectées ces sommes "

M. LE VOT : " En fonctionnement, nous avons trois types d'aides :

- subventions sur projets,
- la MOUS pour le salaire du Personnel
- sur critères à partir de données objectives.

Beaucoup de détails sont donnés dans la note de synthèse "

M. DELMAS : " ces dotations sont obtenues sur projets. Avons-nous moyen d'avoir accès aux documents concernant les projets nécessitant des sommes importantes ? "

M. LE MAIRE : " il n'y a pas de difficultés, les services tiennent à votre disposition les éléments "

M. BESCO : " j'ai une inquiétude sur ce qui va se passer pour les chômeurs, suite aux nouvelles dispositions prises par le Gouvernement et qui vont entraîner des difficultés pour les chômeurs. A Magny, ce sont de nombreuses familles qui vont être touchées dès le 1er Janvier 2004. Je souhaiterais qu'au niveau des services, ils soient très attentifs aux familles en difficulté. Je souhaite alerter, car pour pallier aux carences de l'Etat, ce sont les communes qui vont avoir à gérer ce problème. Pour moi, la Politique de la Ville est une nécessité".

M. LE MAIRE : " je suis inquiet à deux titres : la courbe du chômage augmente de manière importante depuis 7 mois, ce qui va entraîner des retombées financières au niveau du CCAS dans le cadre des aides aux chômeurs.

Au niveau du Département, le Gouvernement a décidé de mettre en fin de droits un certain nombre de personnes qui n'auront plus de revenus. Le département mettra en place le RMI d'où augmentation des impôts, c'est préoccupant. D'où la nécessité de conserver la politique de la ville. Dans les opérations engagées depuis des années pour redonner une image plus positive de Magny, j'ai peur que les engagements de l'Etat ne soit pas respectés".

M. LE VOT : " la remarque de M. BESCO concerne, d'une façon générale, une question sociale et pas seulement la politique de la ville qui est une action de solidarité nationale qui prend en compte un quartier en difficulté à tous les niveaux. On ne règlera pas les problèmes de ces quartiers si on n'a pas les moyens.

C'est l'ensemble des services qui doivent se préoccuper de ces questions et non pas la politique de la ville. Les choix faits sont lourds de conséquence pour les plus modestes.

M. RIVAILLIER : " je rappelle que c'est nous qui avons obtenu l'agrément pour que Magny rentre en politique de la ville. A cette époque, il y avait 300 quartiers en difficulté, aujourd'hui il y en a 740 et beaucoup n'ont pas de moyens. On en profite depuis longtemps, il faut penser un peu aux autres en répartissant l'argent ".

M. LE VOT : " il y a plus de quartiers pris en compte ".

M. RIVAILLIER : "Le SAN a pris une délibération le 22 Mai 2003, pourquoi cela nous arrive-t-il seulement ".

M. LE VOT : " le SAN a délibéré en Mai, mais compte tenu des vacances, cela arrive aujourd'hui. Cela ne gêne pas le fonctionnement des associations.

Vous dites que l'on en a " profité ". Je ne peux accepter ce mot. Nos quartiers souhaiteraient ne pas en " profiter " car cela veut dire qu'ils sont en difficulté ". On ne prend pas l'argent où il est, je ne peux pas laisser dire qu'on en a " profité " et que d'autres pourraient en profiter à leur tour, ou alors je veux bien les faire " profiter " de nos chômeurs et nos cas difficiles, etc... ".

M. RIVAILLIER : " c'est jouer sur les mots, on l'a fait et cela n'a pas été facile".

M. LE VOT : " attention, on a une perspective de 5-6 ans, mais les risques sont pour demain (1er Janvier 2004). On a une fâcheuse tendance à supprimer les crédits et culpabiliser ceux à qui ont les a supprimés ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LAVILLE POUR LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2003**

M. LE VOT rappelle que le Conseil Général, par délibération en date du 20 juin 2003, nous alloue une participation financière d'un montant de 30 561.00 euros, au titre de l'année 2003, correspondant aux actions suivantes :

SERVICE	ACTION	MONTANT
Jeunesse	Insertion des jeunes par le sport	9 200.00 €
	Initiation des jeunes par la culture	10 700.00 €
Social	Parentalité/citoyenneté	6 861.00 €
	Activités périscolaires	3 800.00 €



TOTAL		30 561.00 €
-------	--	-------------

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention financière 2003 avec le Conseil Général, relative à la mise en œuvre d'actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

M. BEAUVAL : " on parle d'un compte rendu d'activités, mais pouvons-nous en avoir connaissance ? "

M. LE VOT : " tout conseiller municipal peut avoir accès aux documents nécessaires aux délibérations et vous pouvez prendre copie de la plupart d'entre eux " .

M. LE MAIRE : " c'est une délibération qui revient chaque année " .

M. RAPAILLE : " toutes ces actions sont financées à 80 % et les 20 % restants le sont après le rapport d'activités " .

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

#### **AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX PMI**

Mme BOKAN rappelle que la ville a signé le 21/04/1999, une convention avec le Conseil Général, relative au remboursement des frais engagés par la ville pour l'entretien des locaux de la PMI.

La signature de cet avenant permet au Conseil Général de verser à la commune la somme due au titre des dépenses 2003.

Le volume horaire est le même que celui de l'année précédente.

Au titre de l'année 2002, nous avons perçu les frais de fonctionnement de 2001 qui s'élevaient à 5 210.63 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la signature de cet avenant.

M. DELMAS : " le nombre d'heures est évalué comme l'an dernier. On ne voit pas le coût horaire " .

Mme BOKAN : " le taux horaire est celui des Agents communaux réévalué tous les ans, en fonction de la surface à entretenir " .

M. LE MAIRE : " ce qu'il est important de retenir au niveau de la PMI, c'est que le Département finance et, le nombre d'heures en fonction de surface est évalué en accord avec le Conseil Général " .

M. DELMAS : " on devrait voir apparaître le taux horaire sur l'avenant " .

M. LE MAIRE : " c'est une convention type de la DASDY et non de la commune " .

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

#### **REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MODALITES DE LA CONCERTATION ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

#### **REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

M. LE VOT expose au Conseil Municipal les deux questions :

- que compte tenu des dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ainsi que l'évolution de la commune et des objectifs que la municipalité s'est fixé en matière de développement urbain, la commune souhaite demander au SAN de mettre en œuvre une révision de son POS valant P.L.U.

· que cette révision vise à définir un projet de territoire qui respecte les objectifs de développement durable en intégrant les orientations de la charte du PNR et celles de la Ville Nouvelle de SQY

· que ladite loi soumet toute révision de PLU à une obligation de concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes intéressées par le devenir de la commune, pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la révision du POS et sur les modalités de ladite convention.

D'autre part, le SAN et la commune de Magny les Hameaux souhaitent implanter un équipement collectif à **vocation sociale et sanitaire** dans le site du Domaine de la Solitude en réutilisant essentiellement les bâtiments existants.

Cet équipement devrait intégrer une structure d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, un espace de formation pour des auxiliaires de vie avec ses différents lieux d'application, l'hébergement prévisionnel d'une plate forme de services de maintien à domicile, l'Association " Art et Partage " - déjà présente sur le site, qui développera un partenariat avec l'association " France Alzheimer ", un espace de socialisation, géré par Chrysalis Formation et ses divers ateliers, l'hébergement du siège de l'association Athéna exerçant une activité d'éveil à la citoyenneté et de formation.

Or le site du Domaine de la Solitude figure au POS de Magny Les Hameaux en zone ND dont le règlement de ladite zone n'autorise pas la réalisation de ce projet et par conséquent le POS se doit d'être révisé.

L'intérêt général que le projet présente pour l'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que les articles L123-9 et L123-13 du code de l'urbanisme, permettent au Président du SAN d'initier la mise en œuvre d'une révision simplifiée du POS de Magny les Hameaux et ce d'autant plus que les besoins sociaux et sanitaires ont été validés par les différentes structures partenaires de ce projet (services hospitaliers, France Alzheimer) . Cette révision simplifiée prévue dans le cadre de la loi 2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, permet d'adapter le POS dans un cadre de modalités plus spécifiques que la révision générale qui est lancée en parallèle. Ainsi, les délais pour mettre en œuvre cette révision simplifiée, ayant pour objet un projet spécifique sur le territoire, sont singulièrement raccourcis (1 an environ au lieu des 30 mois).

Il convient donc de délibérer sur les objectifs de cette révision simplifiée et sur les modalités de la concertation.

M. LE VOT précise que la délibération est non obligatoire au sens légal du terme mais évidente sur le plan politique. Selon l'ancienne procédure, on réunissait un groupe de travail, il y avait enquête publique, puis approbation par le Préfet.

La nouvelle procédure est la suivante : présentation en l'état actuel et on demande avis aux habitants sur le développement de la commune, puis procédure d'élaboration, en tenant compte des remarques obtenues, ensuite le projet est soumis à enquête publique puis transmission au Préfet (cela dure environ 30 mois). Pas de possibilité d'avoir une application anticipée. Il ne souhaite pas amener un point de vue, ni un projet ficelé. Quelques objectifs ont été précisés comme ne pas ouvrir les terres agricoles à la construction, le désenclavement de la commune, l'utilisation économique de l'espace, etc... La révision du POS le fait évoluer vers un PLU.

Pourquoi propose t-on une révision simplifiée. C'est pour la Solitude du Mérantais, concernant un projet d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. On souhaite accélérer la procédure et regrette de ne pas avoir avancé sur ce sujet, mais l'EPA fermant et le SAN reprenant, c'était assez difficile. Toute cette procédure a été présentée à la commission Urbanisme.

M. LE MAIRE : " je rajouterai que, faisant partie du PNR, celui-ci sera consulté tout au long de cette révision ainsi que l'ensemble des communes voisines " .

M. LE VOT : " en ce qui concerne les obligations, les éléments doivent être compatibles avec la charte du PNR " .

M. JULIEN LABRUYERE : " La loi a changé concernant la révision du POS, la concertation est une bonne chose et peut apporter certains choix. Concernant la présentation du projet, je suis d'accord sur certains points, par contre, en ce qui concerne l'achèvement du Centre Bourg, il faut une finalisation cohérente, il y a des zones non urbanisées qui sont urbanisables.

M. LE VOT : " nous ne voulons pas ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation " .

M. JULIEN LABRUYERE : " Dans les zones " naturelles ", il peut y avoir de nouvelles constructions. Il peut y avoir incompréhension lorsqu'on lit : l'amélioration et la diversification du parc de logements, des équipements et des services publics tout en préservant la qualité des espaces et paysages et en favorisant la mixité sociale " .

M. LE VOT : " Dans la charte du PNR, " ne pas gagner de nouvelles zones à l'urbanisation ne veut pas dire qu'on ne fait rien dans les zones existantes " .

M. JULIEN LABRUYERE : Dans la présentation c'est bien, un seul point, les zones urbanisables au POS et sur lesquelles on peut avoir un projet " .

M. LE VOT : " la carte jointe à la charte du PNR incluse les zones inconstructibles. Magny est en conformité avec la charte " .

M. JULIEN LABRUYERE : " on peut faire mieux que la charte, cela fera l'objet du débat " .

M. DELMAS : " Il n'y a plus de révision partielle du POS et la révision ne sera applicable que lorsque l'ensemble sera approuvé. Je ne sais pas bien . Pourquoi une 2ème délibération" .

M. LE VOT : " il n'y a plus d'application anticipée. Mais la loi prévoit qu'on peut avoir une révision simplifiée ce qui ramène à un délai plus court, d'une durée de 13 à 16 mois. Nous avons un projet précis, il faut revoir les plans de zonage et avoir un PLU.

Il n'y a pas d'opposition Ville Nouvelle/Parc Naturel Régional, le PNR a des missions d'environnement et les communes ont des compétences" .

M. JULIEN LABRUYERE : " le PNR a une notion de contrat et la commune une notion de zonage " .

M. RIVAILLIER : " pourquoi réviser le POS, les objectifs sont les mêmes que ceux du POS. On n'ouvrira pas à l'urbanisation les zones non urbanisées " .

M. DELMAS ne comprend pas en quoi cela permet d'accélérer la procédure.

M. LE MAIRE : " les choses évoluent sur la commune. On n'envisage pas de créer d'autres zones urbanisées au delà du POS actuel mais il y a nécessité de finaliser l'urbanisation . Il n'est pas question de créer une ZAC ni un cœur de ville. Mais où allons-nous mettre l'aire d'accueil des gens du voyage, par exemple ?

On a mené une négociation pour pérenniser l'activité agricole sur la commune, ce qui n'est pas le cas des communes environnantes.

La 1ère délibération concerne la révision générale sur la commune qui demande 36 mois de discussions et concertation et pendant ce temps on ne pourra rien faire.

La 2ème délibération concerne la révision simplifiée, qui se limite uniquement au projet du Mérantais, et qui permet de gagner du temps (durée 12 mois), sur un projet reconnu.

La Solitude du Mérantais était utilisée par les Sœurs. Nous avons passé un accord moral, car elles avaient la possibilité de vendre leur bien à des promoteurs. Elles ont adhéré au projet que nous avons, à savoir un projet d'activité médicale et à caractère social.

Nous conserverons le bâtiment principal, les préfabriqués seront démolis et l'essentiel des constructions réalisées seront liées au projet de structure d'accueil pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. C'est en terme de fonctionnement et non de construction qu'il faut raisonner.

M. BEAUVAL : " pouvez-vous nous expliquer votre projet, est-il possible de le consulter ? "

M. LE VOT : " votre remarque laisse penser que le projet est ficelé, or c'est loin d'être le cas "

M. BEAUVAL : " je n'ai pas dit cela "

M. LE VOT : " il est difficile de se plonger dans la procédure de la nouvelle loi SRU. Je confirme que nous allons restructurer l'ensemble du Mérentais. Il n'y aura pas d'autres surfaces constructibles et on restera dans un zonage protégé. Le POS a 8 ans, c'est pourquoi on révisé le PLU. Il y a des évolutions, des incohérences qui se font jour et qu'il faut rectifier ". La loi SRU modifie certaines dispositions. La charte du PNR est à prendre en compte et il faudra intégrer les objectifs de développement durable. "

M. BEAUVAL : la révision simplifiée sur un projet, on pourrait l'évoquer plus en détail. Je regrette qu'il n'y ait pas de présentation plus détaillée.

M. LE MAIRE : " le projet n'est pas avancé, des informations supplémentaires seront apportées par la suite "

M. DELMAS : " quel est le projet qui n'est pas avancé, la révision générale ou la maison médicalisée ? "

M. LE MAIRE : " la maison médicalisée en est au stade de projet, il y a beaucoup de partenaires à consulter, notamment l'Etat et la Région. Il faut l'accord de tous avant le démarrage du projet et la mise en place d'un cahier des charges "

M. DELMAS : " Pourquoi utilise t-on l'urne et le registre. Pourquoi ces deux modes ? Quelle est la possibilité donnée à l'Opposition de donner son interprétation sur cette révision ? "

M. LE VOT : " dans les enquêtes publiques, certaines personnes ont du mal à écrire sur un registre, c'est pour cela que l'on met une urne. "

M. RIVAILLIER donne une explication de vote : sur le principe, il est d'accord, mais quand le système est adopté, c'est une intention et on ne sait pas ce qu'elle peut devenir.

Les délibérations sont soumises aux voix et sont adoptées par :

Révision simplifiée : 23 voix Pour et 6 Abstentions

Révision générale : 23 voix Pour et 6 voix Contre

### **OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : MODIFICATION DES CRITERES**

M. LE VOT rappelle que l'OPAH, outil d'incitation à la réhabilitation de l'habitat privé, est initiée sur la Commune de Magny les Hameaux par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, avec le concours financier de l'Association Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, le Conseil Général, les Caisses de Retraite, la CAF etc.

L'opération dans ses phases études et opérationnelles est conduite par le Pact-Arim 78. Elle concerne l'habitat ancien, construit avant 1968 et porte sur la totalité du territoire communal. Les domaines d'intervention sont les suivants : travaux de sortie d'insalubrité, réhabilitation, mise aux normes des logements, raccordement à un assainissement collectif. Sa durée est fixée à trois ans, à compter de janvier 2002.

La commune de Magny, une des bénéficiaires de l'opération, en est aussi un acteur sous deux angles :

- Institutionnel, à travers la commission communale d'examen des aides (cf. délibération du CM du 11 mars 2002),

- Financier, par le biais de la mise en place d'une enveloppe de 45 000 € sur trois ans, destinée à subventionner les travaux et / ou bonifier les prêts à la réhabilitation (cf. délibération du CM du 29 janvier 2002)

Par ailleurs, les engagements communaux sont inclus dans la convention tripartite d'OPAH entre le PNR, l'Etat et l'ANAH (cf. délibération du CM du 5 novembre 2001)

Bilan de l'OPAH à Magny au 15 septembre 2003

Année	Dossiers ouverts	Subv. engagées
2002	1	
2003	4	4 672 €
Total	5	4 672 €

Après deux ans d'existence de l'OPAH, force est de constater la faiblesse de la demande au niveau de la commune. L'enveloppe disponible sur la période 2002-2004 étant de 45 000 € le solde financier est à ce jour créditeur de 40 328 €

Tenant compte de cette expérience, les critères, bridés volontairement au départ par souci de maîtrise budgétaire, peuvent être modifiés pour inciter d'autres actions d'amélioration de l'habitat.

Ainsi, il est proposé d'inclure les immeubles collectifs du Buisson dans l'OPAH de Magny les Hameaux.

Il est rappelé que les bénéficiaires ne sont que les propriétaires ayant des ressources modestes. Le Conseil Municipal doit se prononcer en faveur d'une dynamisation de l'OPAH sur la commune. Il est proposé :

- d'élargir les subventions aux immeubles collectifs du Buisson, construits avant 1980 ;
- de prendre en compte les travaux de ravalement pour lesdits immeubles ;
- de relancer une campagne de communication autour de l'OPAH.

M. LE VOT signale qu'il est inquiet sur les crédits de l'ANAH qui ont été gelés pour 2003 et s'annoncent mal pour 2004. L'Etat se doit de respecter ses engagements.

M. BEAUVAL : " on élargit les critères aux immeubles collectifs mais les autres habitations n'en profitent pas. Puisqu'on n'a pas de dossiers, ne pourrait-on pas ouvrir à d'autres habitations ".

M. LE VOT : " Il faut que les propriétaires demandent une aide, car ce sont eux qui décident de leurs travaux. Si l' élargissement proposé ce soir, que nous considérons comme prioritaire, n'est pas suffisant, je m'engage à ouvrir à d'autres habitants. Mais il faut que les propriétaires puissent prétendre aux aides ".

M. BESCO : " ces interrogations ont été émises en commission urbanisme, mais les gens du PACT ARIM présents ont dit qu'on pouvait ouvrir au fur et à mesure, en fonction des besoins apparus dans les quartiers, à la suite des premiers travaux.

On n'est pas obligé d'utiliser toutes les subventions, il faut répondre à un besoin réel, il ne s'agit pas d'opposer les gens.

M. LE MAIRE : " sur la remarque de M. BEAUVAL, si on s'engage avec des aides de ce genre, il faut agir avec parcimonie, si on a choisi les immeubles collectifs du Buisson, c'est parce que ce quartier est en pleine réhabilitation. Il reste des immeubles à réhabiliter (square des Genêts par exemple), isolation, installation électrique, etc..) Pourquoi avoir retenu ces immeubles ? Si ces immeubles restaient en l'état, ce serait un échec car ils commencent à se dégrader. Pour beaucoup de propriétaires, la situation financière est précaire il est donc difficile de rajouter des charges nouvelles. C'est la raison pour laquelle nous avons fait ce choix ".

M. DELMAS : " c'est troublant, on quitte l'esprit initial. Je comprends qu'il y ait un besoin de ravalement et des difficultés pour le financement, mais ce qui me choque, c'est qu'il y ait dérive quant à l'esprit initial d'aides ".

M. LE VOT : " Cette délibération n'est pas en contradiction avec celle prise antérieurement. Nous avons ciblé des aides qui nous paraissaient prioritaires (ex. absence de toilettes, installations électriques, etc) les ravalements font partie du programme de l'ANAH. Nous avons appliqué au début ces critères, nous ouvrons aujourd'hui à d'autres critères tout en

restant dans cette logique là. C'est l'intérêt de tout le monde d'avoir un quartier rénové sur la commune ".

M. GERVAIS : " Dans la note de synthèse, il est indiqué, je cite : " que les bénéficiaires ne sont que les propriétaires ayant des ressources modestes ". Cette clause n'est pas indiquée dans la délibération. Pourquoi ? Je rappelle qu'il y a 200 logements au square des Genêts et 75 au square des Bruyères qui peuvent être concernés ".

M. DELMAS : " Quand il y a un projet, comment allez-vous procéder financièrement pour attribuer cette subvention ".

M. LE VOT : " il y a un projet, il y a une commission qui étudie les dossiers, les personnes qui rentrent dans les critères de ressources seront aidées ".

M. DELMAS : " le problème de la copropriété, c'est que les charges sont lourdes. Et chacun a des problèmes pour les régler. Ce type d'aide peut faire voter pour une rénovation, des familles qui sans aide auraient été contre ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 26 voix Pour et 3 Abstentions.

### **REAMENAGEMENT DE LA RUE DU COMMANDANT BOUCHET ET RUE DE LA CURE**

M. BISCH informe les membres du Conseil qu'un marché de travaux de réaménagement de la rue du Commandant Bouchet (tranche ferme) et de la rue de la Cure (tranche conditionnelle) a fait l'objet d'un appel d'offres.

Une première consultation a été menée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et la Commission d'appel d'offres a, lors de sa réunion du 8 septembre dernier, déclaré celle ci infructueuse et décidé de relancer une consultation en marché négocié.

La négociation a été menée et les offres ont été présentées lors de la séance de la Commission d'appel d'offres le 29 septembre 2003. Au vu de ces offres, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise WATELET TP pour un montant de 278 833,95 €uros TTC (tranche ferme : 199 181,84 €uros et tranche conditionnelle : 79 652,11 €uros).

Si le budget 2003 permet d'engager dès aujourd'hui la tranche ferme correspondant à la rue du Commandant Bouchet, les adaptations financières liées à la décision modificative n° 3 repoussent le lancement des travaux concernant la tranche conditionnelle (rue de la Cure) à l'ouverture de crédits complémentaires en 2004.

Il convient à ce jour de délibérer pour approuver la décision de la Commission d'appel d'offres et autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres, à savoir l'entreprise WATELET TP, pour un montant de 278 833,95 €uros TTC.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 26 voix Pour et 3 Abstentions.

### **CONVENTION SAN/COMMUNE RELATIVE A LA DEMOLITION DE L'EX-LOCAL AJR**

M. BISCH rappelle que le bâtiment ex-local AJR situé rue de la Cure, propriété de la Commune, doit être démoli. Le SAN se propose de prendre en charge l'exécution des études et travaux pour la réalisation de cette opération.

Il convient à ce jour de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention entre Magny les Hameaux et le SAN relative à l'exécution d'études et de travaux de démolition de ce bâtiment ex-local AJR.

M. BESCO : " qu'allons-nous faire en remplacement, le lieu est apprécié, il y a de la place. Il y a une forte demande d'aménagement d'aires de jeux dans cette zone ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

### **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE AVEC BOUYGUES TELECOM - STADE J. ANQUETIL**

M. BISCH expose que BOUYGUES TELECOM souhaite modifier le relais implanté sur le stade Jacques Anquetil pour offrir une meilleure couverture du réseau GSM.

Le projet de modification repose sur les travaux suivants :

- Le rajout de 3 antennes de nouvelle génération au même niveau que celles existantes.
- Le rajout d'une baie dans le local technique situé à côté des locaux vestiaires du stade
- Le passage de 6 nouveaux câbles coaxiaux entre le pylône et le local technique nécessitant l'ouverture d'une tranchée et sa réfection
- Le rajout d'une nouvelle échelle à câbles sur le pylône.

Cette demande de modification s'accompagne d'une offre de revalorisation financière (25 %) du montant de la redevance annuelle.

Elle serait fixée à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant à 2 859 €uros net.

Il convient à ce jour de délibérer pour approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation privative du site stade Jacques Anquetil signé le 19 avril 1996 et autoriser le Maire à signer cet avenant.

M. RIVAILLIER : " ce pylone est affreux, ils ne peuvent pas faire un effort au niveau esthétique ".

M. BISCH : " les anciens pylones en France ne sont pas très esthétiques, ce pylone reçoit en plus l'éclairage du stade ".

M. RIVAILLIER : " si vous pouviez leur demander de faire un effort ".

M. DELMAS : " On a essayé de supprimer d'autres pylones pas très beaux sur la commune. La redevance concerne les locaux ? ".

M. BISCH : " l'extension a été construite et payée par eux ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 26 voix Pour et 3 Abstentions

#### **TARIFS SAISON CULTURELLES - ANNEE 2003/2004**

M. BORDIER présente les tarifs.

· Spectacles et concerts

Les tarifs, tels que définis la saison précédente après étude approfondie des offres proposées dans des structures équivalentes, ont donné toute satisfaction.

De manière générale, le public apprécie le niveau modique des prix et leur modulation à caractère social. La grille tarifaire est donc reconduite à l'identique.

Seule innovation : une convention établie avec l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines permet de proposer cette année aux étudiants de l'UVSQY un tarif invariable de 6 € quel que soit le tarif réduit pratiqué (7 ou 9 €). L'Université compense la différence (1 ou 3 €).

Cette formule devrait drainer un nouveau public vers l'Estaminet et renforcer notre présence dans le paysage culturel Saint-Quentinois.

#### **Spectacles et concerts :**

<b><u>TYPE DE TARIFS</u></b>	<b><u>PRIX</u></b>	
	<b>Normal</b>	<b>Réduit (*)</b>
Tarif exceptionnel	15 €	9 €
Tarif A	12 €	9 €
Tarif B	9 €	7 €

Tarif unique	6 €	
Carte de " Fidélité L'Estaminet "	10 €	<i>Gratuite</i>
Tarif étudiants DAC UVSQY	6€	

Spectacles jeune public :

- Famille : Adultes : 6 €- Enfants (moins de 16 ans) : 4 €
- Scolaires et centres de loisirs ville nouvelle : 2.5 €
- Scolaires et centres de loisirs hors ville nouvelle : 3 €

Carte de réduction : Une carte d'adhésion nominative pourra être délivrée gratuitement aux bénéficiaires à titre individuel de tarifs réduits. Cette même carte pourra également être vendue ouvrant droit à réduction à un public plus large.

**(\*) Possibilité d'un tarif réduit sur justificatif pour :**

- Les moins de 25 ans et étudiants
- Les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI, familles nombreuses.
- Les plus de 65 ans
- Les groupes (à partir de 10 personnes minimum)
- Les titulaires de la carte " Café Culture L'Estaminet "

Il convient de voter les tarifs pour la saison culturelle 2003 2004.

M. DELMAS : " le tarif étudiant s'applique seulement aux Etudiants de l'Université de St-Quentin en Yvelines ".

M. BORDIER : " Non, pour tous les Etudiants mais pour ceux qui sont à l'Université de St-Quentin en Yvelines, ils paient 6 €et l'Université rembourse la différence uniquement pour ses Etudiants ".

M. DELMAS : " nous avons reçu la programmation, nous renouvelons notre demande du bilan financier de fonctionnement de l'Estaminet ".

M. BORDIER : " nous avons élaboré un rapport d'activités. Vous l'aurez en fin de semaine ".  
La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**TARIF MASTER CLASSE**

M. BORDIER expose

· Ateliers et master-classes

Avec la montée en puissance de l'Estaminet, ce type d'activités va se développer à l'avenir. Par comparaison avec des offres équivalentes et pour rester cohérents avec notre volonté de faciliter l'accès de tous aux pratiques artistiques et culturelles, il paraît judicieux de proposer la première initiative de ce type (2x2h d'atelier avec un guitariste internationalement reconnu) au tarif unique de 20€.

Le budget prévisionnel de cette nouvelle activité peut être estimé comme suit :

	Montant	Objet
--	---------	-------



Dépenses	650 €	1 cours de guitare de 2 x2h
Recettes	300 €	15 personnes/20€
Solde à la charge de la commune	350 €	Soit 23,33 €/bénéficiaire

M. BORDIER : " ce sont des ateliers d'artistes pour sensibiliser les enfants ".

M. DELMAS : " Combien de cours prévoyez-vous globalement ".

M. BORDIER : " il y a une classe Master de 15 personnes. Il est prévu 2 fois 2 heures mais pour l'instant nous avons programmé une seule fois dans l'année".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LE FINANCEMENT DES ATELIERS DE MUSIQUES ACTUELLES AU CAFE-CULTURE L'ESTAMINET**

M. BORDIER informe que le Ministère de la Culture et de la Communication sous couvert de la DRAC d'Ile de France accorde une subvention de 5 000 euros destinée à financer les ateliers de musiques actuelles au sein de l'Estaminet.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir cette subvention de 5 000 euros.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

### **MODALITES DE PRET DE SALLES OU D'EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES OU EXTERIEURES, LES SOCIETES ET COLLECTIVITES**

M. HOUILLON informe que, suite à la demande d'organismes extérieurs à la commune d'utiliser ponctuellement ou régulièrement des salles de gymnase, il convient de définir des tarifs jusqu'alors inexistantes pour la location de ces équipements.

Coût horaire d'une salle de gymnase : Méthode de calcul.

Prise en compte des données suivantes :

- Charges annuelles (eau, chauffage, électricité) 19 253 €
- Masse salariale par gymnase 74 266 €
- Entretien et réparations 14 300 €
- Contrôle des équipements 1 000 €
- Achat de matériel sportif 3 000 €
- Moyenne de fonctionnement journalier 9 heures

Coût total : 111 819 € / 365 jours = 306 €

306 € / 9 heures = 34 € heure répartis dans le tableau entre les différentes salles des gymnases.

<b>Equipement / salle</b>	<b>Coût de fonctionnement /heure</b>	<b>Tarif / heure</b>
Salle polyvalente gymnase Mauduit	24 €	22.5 €
Salle polyvalente gymnase Delaune	20 €	20 €
Salle dojo gymnase Mauduit	10 €	10 €
Salle gymnastique ou salle tennis de table gymnase Delaune	7 €	7 €

M. BEAUVAL : " les coûts sont-ils les coûts réels ? Pourquoi la commune subventionne le prêt d'équipements pour les entreprises qui n'ont pas de cadre associatif défini".

M. HOUILLON : " ce sont les coûts réels et la location est limitée aux activités sportives. Le coût de 34 €représente le coût de la totalité du gymnase".

M. DELMAS : " Pourquoi n'est-ce pas la même tarification pour la salle polyvalente du gymnase Mauduit ? ".

M. HOUILLON : " il y a plus de disponibilité dans cette salle, la surface à entretenir est plus grande, mais avec des machines plus performantes".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Minuit 05.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

C. MERCIER

F. SARRAZIN